

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 novembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Indemnisation de la Ville pour la campagne de vaccination COVID 19

Madame TENENBAUM expose :

La campagne de vaccination contre le SARS-CoV-2 a démarré officiellement en France le 4 janvier 2021.

La stratégie reposait sur la nécessité de gagner du temps pour vacciner le maximum de personnes à risque en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur profession, tout en limitant la vitesse de diffusion des variants sur le territoire français.

L'un des enjeux auxquels l'État a dû faire face dès le début de l'épidémie a été celui de protéger les anciens, les personnes fragiles et les personnes en situation de précarité pour réduire la mortalité et la saturation du système de soins.

Les conditions sanitaires du début d'année 2021 et les incertitudes quant aux conditions de propagation du virus ont rendu nécessaire la mise en place de centres de vaccinations au plus près des populations sur le territoire.

Des collaborations se sont construites, sous la coordination de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Préfecture avec le CHU, la Communauté professionnelle territoriale de santé 21 (CPTS 21) et la Ville de Dijon.

Les collectivités territoriales ont été appelées à mettre à disposition les locaux municipaux et les personnels dédiés à l'accueil, à l'orientation et aux démarches administratives.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon a proposé l'ouverture de deux centres situés dans des espaces maillant le territoire de la Ville :

- le centre de vaccination de la salle Devosge, en centre ville pouvant effectuer un nombre de vaccination de 2000 à 4000 par semaine ;

- le centre de vaccination du stade Gaston Gérard situé non loin du CHU, fournisseur des vaccins, proche des transports en commun, et accessible en voiture pouvant effectuer un nombre de vaccination de 1000 à 2000 par semaine.

A la demande expresse des collectivités territoriales, l'ARS a reçu une enveloppe financière spécifique ne permettant toutefois d'indemniser qu'en partie les dépenses engagées par les collectivités et relatives à certains frais d'infrastructures et de fonctionnement, tels que l'entretien, les fluides et les frais de personnels déployés spécifiquement sur les centres.

Ainsi, les coûts induits par le fonctionnement journalier de ces deux centres de vaccination, comprenant la mise à disposition des locaux, leur entretien, la logistique, les consommables et les frais de personnels de coordination ont été évalués par la Ville à :

- 3 118 € pour le Stade Gaston Gérard et,
- 7 698 € pour la Salle Devosge.

Cela a représenté une charge totale de 557 374 € pour la Ville sur la période de fonctionnement des centres, du 18 janvier au 27 avril 2021.

Toutefois, seuls certains coûts ayant été pris en compte par l'État, l'ARS a décidé de l'attribution à cette dernière de subventions d'un montant de :

- 72 100 euros pour le site de la salle Devosge ;
- 44 700 euros pour le site du stade Gaston Gérard.

Les fonds ont été collectés par la CPTS 21 chargée de redistribuer aux collectivités la part leur revenant.

Tel est l'objet du présent rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver la convention à conclure entre la Ville de Dijon et la CPTS Centre 21 ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - d'ordonner l'affectation des sommes sur le budget 2021 de la Ville de Dijon.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ